

Glossaire de l'article 412 : Jiǎnyàn shīshāng bù yǐ shí 檢驗屍傷不以實

bùjūn tǒnglǐng yámén 步軍統領衙門 : gendarmerie de Pékin

bùjūnxiào 步軍校 : lieutenant de gendarmerie

chūjiǎn 初檢 : examen forensique initial (voir ≠ fùjiǎn)

dòushā 鬪殺 : homicide commis à l'occasion d'une rixe ; homicide during an affray

fùjiǎn 覆檢 : contre-examen forensique

Autre trad. Philastre « contre-visite »

gù chūrù rén zuì 故出入人罪 : innocenter ou incriminer à tort, intentionnellement

gǔgé 骨格 : formulaire colonne (voir shìgé)

gùshā 故殺 : meurtre ; homicide intentionnel

háng rén 行人 : les gens du métier ; (voir homon. xíng rén)

kāiyìn 開印 : « ouvrir le sceau », entrée en fonction, prendre ses fonctions.

lèsuǒ hēsī 勒索和私 : contraindre à un accord privé (sur une affaire d'intérêt public, comme une plainte pénale)

lǐshì tóngzhī 理事同知 préfet adjoint du premier degré ;

lǐshì tōngpàn 理事通判 : préfet adjoint du second degré responsable des affaires mandchoues

lǐngcuī 領催 : secrétaire du chef du personnel (voir shǒulǐng guān) ?

móushā 謀殺 : 1. meurtre prémédité, assassinat, 2. complot de meurtre; 1

shī chū 失出 : sentence trop légère prononcée par erreur ; light sentence by mistake

shī chūrù rén zuì 失出入人罪 : innocenter ou incriminer à tort par erreur (ou sans intention ?)

shī rù 失入 : incriminer à tort, intentionnellement

shīge 屍格 : formulaire authentifiant l'examen forensique d'un corps.

shǒulǐng guān 首領官 : officier en chef ; staff supervisor (cf. Hucker) ; chief officer (cf. Ch'ü)

Note : L'appellation '*shouling guan*' ne désigne pas un titre spécifique, mais est un terme générique qui fait référence à une multiplicité de postes dans des bureaux très variés. Aux niveaux du district et de la sous-préfecture, le *shouling guan* renvoie à un groupe de fonctionnaires subordonnés au magistrat ou au sous-préfet qui sont titulaires du sceau, situé

au milieu des deux autres groupes, les fonctionnaires adjoints zuòèr guān 佐貳官 et les officiers subalternes zázhí 雜職. Au sein de l'organisation du gouvernement local, l'officier en chef était souvent incarné par les diǎnshǐ 典史 et les limù 吏目 respectivement aux niveaux du district et de la sous-préfecture. Cf. Ch'ü T'ung-tsu, *Local Government in China under the Ch'ing*, 1962. En plus, à l'échelon préfectoral, cette catégorie regroupe principalement le jīnglì 經歷 et le zhīshì 知事. Dans la traduction, je choisis, par souci de commodité, de traduire ces titres invariablement par 'officier en chef'.

tiánjù jiégé 填具結格 : remplir le formulaire et cocher les colonnes — qui authentifient l'examen forensique.

tōngpàn 通判 : préfet adjoint du second degré ;

assistant prefect, 3rd executive official in a Prefecture (Hucker). Il était chargé des fonctions judiciaires, tout particulièrement des procès entre personnes de statut différent (par ex. entre membres des Bannières et des gens du peuple).

tóngzhī 同知 : préfet adjoint du premier degré ; vice prefect, 2nd executive in a Prefecture (Hucker)

tùzhōu 土州 : sous-préfecture tribale ; aboriginal sub-prefecture

wǔchéng bīngmǎ sī 五城兵馬司 : maréchaussées des Cinq arrondissements ; wardens' offices of the five wards (Hucker)

wǔchéng bīngmǎ sī zhǐhuī 五城兵馬司指揮 : prévôt (des cinq arrondissements) ; wǔzuò 仵作 : exécuter d'autopsie, examinateur ; coroner, medical examiner, forensic practitioner

wǔzuò 仵作 : expert forensique ? ostenseur ? exécuter d'examen forensique

xiànchéng 縣丞 : magistrat adjoint ; vice magistrate (Hucker)

xíng rén 行人 : agent ? (voir homonyme háng rén)

xiāngshì 相視 : inspection, ou constat [des blessures et plaies sur un cadavre]

N.B. l'inspection ou constat se distingue de l'examen forensique en règle, qui se conclut par les formalités telles que le remplissage du formulaire, etc. (tiánjù jiégé)

xúchéng yùshǐ 巡城御史 : censeur de l'arrondissement ; ward-inspecting censor (Hucker)

xúnjiǎn 巡檢 : chef de la police

yì jié bù jié 易結不結 ; ne pas conclure une affaire facile à conclure

N.B c'est un chef d'accusation prévu notamment par l'art. 394-02 du code des Qing
yīngōng kēliǎn 因公科斂 « Lever une surtaxe nom du service public »

N.B. C'est un chef d'accusation formulé notamment dans l'art. 352 du code des Qing

zébǎo kànzhi 責保看治 : soins prodigués sous la responsabilité d'un garant

zhàomó 照磨 : greffier

zhōupàn 州判 : sous-préfet adjoint du second degré ; Assistant department magistrate, ranking behind the Vice magistrate (Hucker)

zhōutóng 州同 : sous-préfet adjoint du premier degré ; Department vice magistrate, the principal assistant to a Department magistrate (Hucker, note : Hucker translated « zhou » by 'department')

zuǒlǐng 佐領 Commandant d'une compagnie ; company commander (Hucker)